

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

<p>Date de la convocation : 18 novembre 2019</p>	<p>L'an 2019 Le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</p> <p>Etaient présents : François GAUDIN – Chantal MIOTTO – Christophe METGE – Véronique VIANEY – Catherine PUECH – Thierry DRAUGE – Sylviane STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Bertrand PLOTTIER (départ à 19h50) – Catherine GENTIL</p> <p>Etaient excusés et représenté par pouvoir : Dominique DUTHY pouvoir à François GAUDIN Philippe TROUTOT</p> <p>Etaient Absentes : MANSORD Célia – Tiffany HALBEHER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Christophe METGE est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>
<p>OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019</p>	

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Subvention pour la classe de neige
- Recensement de la population 2020 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du Territoire ARLYSERE
- Convention entre la Commune, la directrice de l'école et Arlysère pour la mise à disposition de locaux scolaires
- Achat d'un chargeur pour le déneigement – Demande de Subvention auprès du FDEC et tout autre organisme
- Travaux au Cimetière – Demande de subvention auprès du FDEC et tout autre organisme

45/2019 – CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE BATIE A USAGE d'HABITATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que Monsieur Mathieu LEROUX et Madame Manon COSSON souhaitent louer l'appartement n°2 situé au 27 Place Pierre BONNET dans le bâtiment du relais des Bauges, d'une superficie d'environ 80 m², à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Maire propose l'établissement d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation avec Monsieur Mathieu LEROUX et Madame Manon COSSON correspondant à la mise à disposition du local cité ci-dessus, pour une durée de 3 ans.

Le Maire propose une redevance mensuelle de 450 €, et d'offrir la gratuité des 5 premiers loyers afin de permettre aux futurs locataires de réaliser les travaux nécessaires pour la remise en état de cet appartement (montant estimé à 2250 euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer l'occupation du local cité ci-dessus à Monsieur Mathieu LEROUX et Madame Manon COSSON à titre précaire à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée maximale de 3 ans,
- Décide de fixer la redevance mensuelle à 450 €, avec la gratuité des 5 premiers mois de loyers,
- Autorise le Maire à signer la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation.

46/2019 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE DE GRESY SUR ISERE » POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION D'UNE TRANCHE DES PEINTURES DE L'ÉGLISE Saint Pierre aux Liens

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire expose la demande formulée par l'Association qui a le projet de restaurer une partie des peintures des murs intérieurs de l'Eglise Saint Pierre aux Liens.

Monsieur le Maire renouvelle son regret du manque de concertation entre l'association la municipalité et plus largement les partenaires de ce type de projet (collectivités, diocèse, fondation du patrimoine). Une action commune aurait permis de déposer un dossier de subvention sur l'ensemble des travaux, d'un montant estimé à environ 100 000 €, comprenant l'étanchéité des parois, la rénovation des peintures du cœur et des murs. Ce dossier aurait pu être éligible et obtenir des subventions conséquentes auprès du département, de la région ou encore de la fondation du patrimoine, avec un reste à charge qui aurait pu être couvert par les dons récoltés aujourd'hui par l'association.

Il rappelle que le montage actuel souhaité par l'association ne facilitera pas, dans le cas d'une seconde tranche de travaux, de solliciter de nouveau fonds auprès des collectivités.

Toutefois, la Commune ayant toujours soutenu la vie associative de son village, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'accompagner cette association dans sa démarche de première tranche de travaux, comme cette dernière l'a souhaitée et organisée.

Il propose que cette opération soit menée conjointement entre la Commune, la paroisse et l'Association « pour la restauration des peintures de l'Eglise de Grésy sur Isère ». Cette dernière s'est engagée, à la signature de la convention ci-jointe de reverser à la commune la somme de quinze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-neuf centimes (15 394,89 €). D'autre part il sera nécessaire d'obtenir l'accord du prêtre affectataire pour la bonne organisation des travaux.

Enfin le maire regrette que l'association n'ait pas valorisé son partenariat avec la commune lors de sa dernière publication auprès de la population, en omettant de signaler le soutien apporté par la municipalité, en particulier le versement de subventions sur plusieurs années, la prise en charge d'une étude préalable pour la restauration de l'église, ainsi que le portage des travaux pour cette première.

Le maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	8
Contre	0
Abstention	4

- Autorise le maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « pour la restauration des peintures de l'Eglise de Grésy sur Isère »,
- Demande au Maire d'inscrire la recette au budget 2019.

47/2019 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PAROISSIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION D'UNE TRANCHE DES PEINTURES DE L'EGLISE Saint Pierre aux Liens

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire expose la proposition de l'Association Paroissiale de participer financièrement au projet de restauration d'une partie des peintures des murs intérieurs de l'Eglise Saint Pierre aux Liens, de l'Association « pour la restauration des peintures de l'Eglise de Grésy sur Isère.

L'Association Paroissiale propose conformément à la convention ci-jointe de reverser à la commune la somme de quatre milles (4 000,00 €).

Le maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Paroissiale,
- Demande au Maire d'inscrire la recette au budget 2019.

48/2019 – BUDGET M14/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Départ de Bertrand PLOTTIER à 19h50.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 concernant les travaux de restauration d'une partie des peintures intérieures des murs de l'Eglise Saint Pierre aux Liens.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, approuvant le budget M 14/2019 et expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la décision modificative n° 02/2019 au Budget M 14/2019 telle que figurant dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Instal. géné. agenc. Aménag. cons		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisation incorporelles		15 000.00 €
D 2313 / Immos en cours -constructions	15 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	

49/2019 – TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire propose de maintenir pour l'année 2020 les tarifs communaux votés pour l'année 2019, conformément au tableau ci-joint, excepté une légère augmentation pour la participation des enfants du Villard et d'instaurer un tarif pour toutes autres communes correspondant au coût réel d'un enfant scolarisé à l'école de Grésy sur Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les tarifs communaux conformément au tableau ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2020.

50/2019 - SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – COOPERATIVE SCOLAIRE

Rapporteur : François GAUDIN

Les élèves scolarisés en classes de CM1 et CM2 à l'école de Grésy sur Isère, soit 29 enfants, vont participer à un séjour de ski du 9 au 13 mars 2020 à Valmeinier.

M. Gaudin propose comme chaque année que la commune participe financièrement à ce projet de classe de neige, à hauteur de 80 € par enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer la subvention d'un montant de deux mille trois cent vingt euros (2 320 €)
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019,
- Autorise son règlement.

51/2019 – RECENSEMENT 2020 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2019 concernant le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

L'INSEE conserve une mission d'organisation et de contrôle du recensement, les communes une mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement.

A ce titre la commune recrute et rémunère librement les agents recenseurs qui seront au nombre de 3.

Pour couvrir ses frais la commune percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 2 405 €. Pour mémoire la dotation de 2015 était de 2 859 €.

L'INSEE justifie cette baisse par la mise en place du recensement dématérialisé que les agents recenseurs doivent promouvoir auprès des administrés. Ce nouveau protocole engendre pour tous un gain de temps conséquent : un seul passage pour l'agent recenseur et un questionnaire plus rapide à remplir par internet pour les administrés (le lien direct entre les personnes recensées et l'INSEE assure une confidentialité totale).

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter trois Agents Recenseurs qui effectueront les opérations de collecte, et de fixer leur rémunération.

Considérant qu'il convient de leur assurer un niveau de rémunération correspondant au temps nécessaire pour réaliser cette tâche, participer aux 2 ½ journées (de 3h00) de formation obligatoires et de couvrir les frais de déplacement.

Considérant la base brute de rémunération de 2015 :

- 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » collecté (version papier ou dématérialisée)
- 1,13 € par formulaire « feuille de logement » collecté (version papier ou dématérialisée)
- 50 € par séance de ½ journée de formation et par agent
- 50 € pour frais de déplacement par agent recenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à mener toutes les opérations nécessaires au bon déroulement du recensement de la population 2020,
- Crée trois postes d'agent recenseur,
- Conserve la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » collecté (version papier ou dématérialisée)
 - o 1,13 € par formulaire « feuille de logement » collecté (version papier ou dématérialisée)
 - o 50 € par séance de ½ journée de formation et par agent
 - o 50 € pour frais de déplacement par agent recenseur
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

52/2019 – PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ARLYSÈRE

Rapporteur : François GAUDIN

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes de Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA ARLYSÈRE au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la CA ARLYSÈRE,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216.5 du CGCT, la Communauté de d'Agglomération ARLYSÈRE exerce actuellement différentes compétences

supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA ARLYSERE et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence – Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie, jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble du territoire d'ARLYSERE »

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211.16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellé « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire ARLYSERE » doit être soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA ARLYSERE qui doivent délibérer sous trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'élargissement de la compétence 4-C-19° « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire ARLYSERE »,
- Approuve la modification statutaire de la CA ARLYSERE qui en résulte.

53/2019 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA DIRECTICE DE L'ECOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARLYSERE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS d'Arlyserè organise et met en œuvre le périscolaire du matin, midi et soir, sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Pour Grésy sur Isère, ce service concerne la garderie du matin (de 7h25 à 8h30) et du soir (de 16h20 à 18h40) dans une salle de l'école Maternelle et l'utilisation de la cours de l'école primaire.

Ces espaces communaux étant partagés, Il y a lieu d'établir une convention avec le CIAS d'Arlyserè et la directrice de l'école, fixant les modalités de mise à disposition et d'usage des dits locaux.

Le maire donne lecture de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

54/2019 – ACHAT D’UN CHARGEUR POUR LE DENEIGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC ET TOUS AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : François GAUDIN

Les services municipaux disposent de matériel pour assurer le déneigement de la Commune, dont un tracteur équipé d’un chargeur.

Ce chargeur étant particulièrement vétuste, il convient pour des raisons de sécurité de la changer.

Le Coût de ce matériel est estimé à 11 800 € HT.

Le Maire propose de l’autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour l’achat de ce matériel au titre du FDEC et auprès de tous autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet d’achat d’un nouveau chargeur,
- Approuve le coût prévisionnel d’un montant de 11 800 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation du Département pour un montant de 4 720,00 € HT et de l’autofinancement de la commune pour un montant de 7 080,00 € HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC et tous autres organismes,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de cet investissement,
- **Demande l’autorisation de démarrage anticipée de l’opération**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

55/2019 – TRAVAUX CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC ET TOUS AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de la procédure de reprise des sépultures sans concessions relevant du régime du terrain commun lancée par la commune de Grésy sur Isère, il est nécessaire de réhabiliter l’ossuaire communal (toiture non étanche et murs fissurés).

A terme, ce local convenablement aménagé permettra de recevoir dignement les restes post-mortem de chaque concession abandonnée et reprise par la Commune.

Le Coût de ces travaux est estimé à 10 509,40 € HT.

Le Maire propose de l’autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de travaux de ce matériel au titre du FDEC et auprès de tous autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les travaux de réhabilitation de l’ossuaire communal,
- Approuve le coût prévisionnel d’un montant de 10 509,40 € HT,

- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation du Département pour un montant de 4203,76 € HT et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 6 305,64 €HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC et tous autres organismes,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de cet investissement,
- **Demande l'autorisation de démarrage anticipée de l'opération**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

COMMUNICATION :

- 1) Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères : conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ce document est téléchargeable sur le site internet à l'adresse :

www.arlyser.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlyser.fr/la-communaut-dagglomeration-arlyser/documents-officiels/rapports-dactivite/>

- 2) Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- o l'assainissement collectif et non collectif
- o l'eau potable

conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesdits rapports ont été présentés au Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet :

www.arlyser.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlyser.fr/la-communaut-dagglomeration-arlyser/documents-officiels/rapports-dactivite/>

INFORMATION :

Concours des décorations et illuminations de Noël :

Sans obligation d'inscription, un jury sélectionnera les lauréats la 2^{ème} quinzaine de décembre, avec une remise des prix le samedi 4 janvier 2020 à 11h00 à l'EMA.

VŒUX DU MAIRE

Le Samedi 4 Janvier 2020 à 11H00 à l'Espace Multi Activités.

Repas des Aînés, réservé aux plus de 65 ans, sur inscription préalable

Samedi 25 janvier 2020 à l'EMA

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20H25

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 28/11/2019 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

